



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Provence-Alpes
Côte d'Azur
bpifrance

Programme d'investissements d'avenir (PIA 3)

Action « Amélioration et transformation de filières »

en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

-

Appel à projets

Propos préliminaires

L'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des PME.

Cette action prévoit d'investir 16,76 millions d'euros financés à parité entre l'Etat (via le Programme des Investissements d'Avenir) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert pour une durée maximale de 12 mois à l'attention des acteurs du territoire régional avec 3 levées annuelles des candidatures reçues (tous les 4 mois) ou jusqu'à épuisement du budget.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises , et notamment des plus petites d'entre elles, dans les PIA 1 et 2.

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière du PIA.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciants pour lesquels elle dispose d'avantages comparatifs par rapport aux autres régions de France et d'Europe.

Cette dynamique d'innovation s'appuie sur des écosystèmes d'innovation dynamiques animés notamment par une dizaine de pôles de compétitivité qui maillent l'économie régionale et structurent des filières d'excellence autour de plusieurs thématiques stratégiques (énergie, maritime, aéronautique et spatial, sécurité et risques, santé et biotechnologies, micro-électronique et objets connectés, agro-alimentaire, cosmétique, etc.). La présence de ces écosystèmes économiques permet ainsi à la région de bénéficier d'un atout compétitif majeur et d'un socle très solide pour l'action régionale en faveur de l'industrie et de l'innovation.

Dans le cadre du SRDEII, ont été identifiées 7 filières d'excellences et 3 technologies clefs considérées comme prioritaires dans la spécialisation intelligente de la Région pour soutenir l'innovation de ses entreprises. Ces filières et technologies clefs constituent des lignes de forces pour favoriser de nouvelles opportunités de développement économique et d'émergence des filières industrielles de demain. Elles ciblent avec précision les marchés où la région Provence-Alpes-Côte d'Azur affirme son caractère différenciant.

Dans ce contexte, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite mettre en œuvre une action « Accompagnement et transformation des filières » au profit des entreprises de son territoire, dans le contexte spécifique des priorités stratégiques de la Région, notamment présentées dans le cadre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Pour ce faire, la Région apporte son soutien, à parité avec l'État, aux PME régionales engagées dans cette action, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Les appels à projets « Amélioration et transformation de filières en Provence-Alpes-Côte d'Azur – PIA » seront ouverts sur une base annuelle, dans la limite des crédits disponibles jusqu'au 31 décembre 2020

1. Nature des projets attendus

1.1 Nature des projets

Les projets attendus ont, pour la plupart, une thématique qui correspond à un ou plusieurs objectifs de le SRDEII et qui joue un rôle structurant pour une filière prioritaire de l'économie régionale (ou pour plusieurs de ces filières). En tout état de cause ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement en France. Les projets attendus concernent:

- **de travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises.** Ces projets doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, un modèle économique et une autonomie financière vis-à-vis du soutien public. Ils peuvent notamment prendre la forme de :
 - **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière (ou en inter-filières) s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
 - **mise en commun de compétences techniques** (d'une même filière ou en interfilière) permettant aux entreprises d'une même filière ou de plusieurs filières pouvant avoir des intérêts communs de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
 - **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.
 - **mise en place de plates-formes technologiques mutualisées et de démonstrateurs**, dès lors qu'elles démontrent un véritable modèle économique et qu'elles intègrent un plan d'affaires dédié.

Les projets rentrant dans le champ de compétence thématique d'un pôle de compétitivité régional devront être labélisés par ce dernier. Pour ceux qui n'entrent pas dans ses champs, la labélisation par un pôle de compétitivité ne sera pas obligatoire.

Les filières retenues pour le présent appel à projets régional sont les 7 filières d'excellences et 3 technologies clefs identifiés comme prioritaires dans le SRDEII :



Les projets transverses à plusieurs de ces filières sont également éligibles.

1.2 Nature des porteurs de projets

Un projet candidat est porté par une entreprise, ou par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, un cluster, un pôle de compétitivité, une association...)

Les dépenses en sous-traitance ne pourront excéder 30% de l'assiette des dépenses éligibles.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « accompagnement et transformation des filières » se limite aux projets dont l'assiette est supérieure à 1 M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2 M€ et qui s'inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

1.3 Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. **Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.**

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Cette aide peut s'élever jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement).

Ces taux sont des taux maximums, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier.

2. Processus de sélection

2.1 Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- Etre complet au sens administratif (cf. dossier de candidature).
- Avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant à une ou plusieurs des filières régionales prioritaires de l'appel à projets;
- Labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité sur leur champ d'action thématique lorsque cela s'avère pertinent
- Satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée aux paragraphes 1.2 et 1.3 ;
- Etre porté par une entreprise (ou un groupement d'entreprise, ou une entité représentative de la filière) présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées.
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure.
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;

- Soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- Impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- Impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- Pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

2.2 Processus et calendrier de sélection

- Les projets sont expertisés et décidés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité.
- Les projets jugés pertinents par le comité technique régional de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, Les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de Région et le Président de Région ou de son représentant sur proposition du comité technique régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le SGPI dispose d'un droit de véto sur ces propositions avant décision par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

3.1 Conventonnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec l'Etat et la Région.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et d'échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'expliciter les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits et en lien avec les services techniques de l'Etat et de la Région. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CTR le rapport de fin de programme.

3.2 Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », accompagnée du logo du Programme d'investissements d'avenir 3 et de la Région. L'Etat et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

3.3 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...).

Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Pour toute question :

- Correspondant Etat : M. Matthieu BERILLE – matthieu.berille@direccte.gouv.fr
- Correspondant Région : M. Stéphane MARTAYAN – smartayan@regionpaca.fr
- Correspondant Bpifrance : M. Jean-Marc BATTIGELLO – jm.battigello@bpifrance.fr

